

**Infos Covid 19**

Une priorité votre sécurité lors des chantiers, tout sera mis en œuvre pour assurer votre sécurité et celle de nos collaborateurs. Un protocole sanitaire spécifique sera mise en place. Pour ces raisons, le règlement pourra être modifié à tout moment. Certains chantiers prévus pourront être interrompus ou annulés à tout moment.

## **REGLEMENT DES CHANTIERS JEUNES**

1/ Les candidats doivent être âgés de 16 ans révolus à la date du 1<sup>er</sup> jour des semaines de disponibilités cochées dans le dossier de candidature et être domiciliés à Vaulx-en-Velin. Les jeunes âgés de 16 à 18 ans seront prioritaires.

2/ Les jeunes ayant effectué ou reçu une affectation pour un chantier l'année précédente peuvent postuler aux chantiers jeunes de l'année en cours mais ne sont pas prioritaires.

3/ Les candidats sont informés que :

- Les chantiers débutent généralement à 7H du matin,
- Les lieux de rendez-vous des chantiers se situent sur l'ensemble du territoire de la commune de Vaulx-en-Velin ou des communes limitrophes,
- Le jeune se rend sur le lieu de chantier par ses propres moyens.

4/ Candidature :

- Elle s'effectue en ligne sur le site de la ville de Vaulx-en-Velin ([vaulx-en-velin.net/demarches](http://vaulx-en-velin.net/demarches) en ligne/enfance éducation/chantiers jeunes)

La date limite de transmission des dossiers de candidatures est fixée à 6 semaines avant le début des vacances scolaires. Des transmissions de dossiers sont possibles après cette date, mais ces derniers seront traités en fonction des places disponibles.

5/ Pièces nécessaires à la constitution du dossier :

- 1 copie d'une pièce d'identité au nom du candidat (Carte nationale d'identité, passeport, ...)
- 1 R.I.B. (relevé d'identité bancaire) pour le paiement de l'indemnité par virement.
- Copie d'une attestation d'assurance responsabilité civile *vie privée ou extrascolaire* indiquant le *nom et prénom du candidat couvrant la période des chantiers*,
- 1 attestation de domicile (copie d'une quittance de loyer,, si aucun document énuméré précédemment ne mentionne une adresse sur Vaulx-en-Velin)
- 1 autorisation parentale pour les mineurs
- 1 photo d'identité récente.

Tout dossier non dûment complété et non accompagné des documents demandés ne pourra être accepté

6/ Les candidats retenus seront prévenus par courriel ou tout autre moyen au plus tard 10 jours avant la date de début des vacances scolaires.

7/ Conformément au cadre de l'opération Ville-Vie-Vacances de la Préfecture du Rhône l'indemnité globale s'élève à 105 € pour 5 jours de chantier et 5 heures par jour. Cette indemnité est complétée par l'attribution d'un chèque vacances de 10 € par tranche de 5 heures d'activité effectuées soit 50 Euros de chèques vacances pour une semaine de 25 heures (*Une organisation différente des temps d'activité sur une période de 7 jours peut être mise en place sans pouvoir excéder 6 heures par jour*).

8/ Le règlement par virement bancaire sera effectué dans un délai de 10 jours suivant la fin du chantier. Les chèques vacances seront remis au plus tard 3 mois après le chantier par le service jeunesse contre signature et présentation d'une pièce d'identité.

Au-delà du 30 novembre de l'année en cours, les chèques vacances ne peuvent plus être récupérés par les bénéficiaires et seront retournés à l'ANCV afin de procéder au remboursement de la ville de Vaulx-en-Velin.

9/ Toute heure non effectuée n'est pas indemnisée.

10/ En cas d'accident pendant le chantier, il convient d'informer le service municipal de la jeunesse de Vaulx-en-Velin (Tél. 04 72 04 93 40) dans les plus brefs délais et dans tous les cas le jour de la survenance de l'accident.

11/ Tout manquement au règlement ci-dessus, au règlement de la structure d'accueil ou aux consignes données par le personnel d'organisation, peut entraîner l'exclusion immédiate du chantier.

12/ Les affectations sont effectuées selon les priorités suivantes :

1. Candidats de 16 à 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt. Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.

2. Candidats de plus de 18 ans n'ayant pas effectué de chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.

3. Candidats de 16 à 18 ans ayant effectué un chantier jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt.

Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine.

4. Candidats de plus de 18 ans ayant effectué un chantiers jeunes l'année précédente dont le dossier a été réceptionné avant la date limite de dépôt. Et dans l'ordre, disponible 4 semaines, 3 semaines, 2 semaines, 1 semaine

5. A titre exceptionnel pour répondre à une absence, il peut être fait appel à un candidat pour une 2<sup>ème</sup> semaine de chantier si aucun candidat selon les critères définis précédemment n'est disponible.

Ces candidats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- Absence pour un motif médical dûment justifié lors d'un chantier.

- Candidat ayant effectué intégralement une semaine de chantier et sous condition que celui-ci soit immédiatement disponible dans l'heure suivant la notification téléphonique pour signer ses documents d'affectation.

L'ordre d'appel est établi suivant les critères précédemment énoncés.

13/ Une commission présidée par la Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse valide les candidatures.